

Mairie de PLELAUFF

N°1

SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février 2023 à 20h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, Mme Stéphanie LE GOIC, M Ludovic L'HOPITAL, M Maximilien LE FEUR, M Guillaume LOISEAU, M Stéphane MORZADEC, M Antoine QUERO

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Kate HUSBAND à Mme Stéphanie LE GOIC

ABSENTE : Mme Yvane BRUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M Alain KERBIRIOU

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 13
- votants : 14

Ordre du Jour :

- 1) Mise à disposition de la salle polyvalente et révision des tarifs**
- 2) Validation des plans de l'extension hall salle des fêtes**
- 3) Projet de construction de chalets en bois au Centre Camina**
- 4) Devis SDE22**
- 5) Transfert de compétence PLU vers la CCKB**
- 6) Emplois agents de la commune**
- 7) Achat d'une remorque**
- 8) Biens sans maîtres**
- 9) Subventions aux associations**
- 10) Questions diverses**

*****La séance est ouverte à 20h*****

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

En préambule du conseil Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'association plélauffienne de danses bretonnes souhaite apporter quelques informations concernant l'évolution de l'association créée depuis 30 années.

Madame Claire Le MARRE, présidente de l'association depuis 2018, accompagnée de deux membres du bureau, informe-les membres du conseil que l'association souhaite mettre en place un projet de musique avec des musiciens ouverts à de nombreux styles ou instruments et avec un répertoire élargi et convivial dans le but de toucher un public plus large ou une nouvelle population.

L'association de danses bretonnes qui compte une vingtaine de membres souhaite par ce projet augmenter la fréquentation lors des prochaines réunions et festivités qu'elle compte organiser

L'association va préparer un "flyers" pour se faire mieux connaître.

Mme Le MARRE a rappelé que l'association souhaite pouvoir conserver l'usage de la salle polyvalente pour exercer les activités.

Monsieur le maire et le Conseil Municipal ont encouragé cette évolution et souhaité bon courage pour cet enrichissement

01-07022023 – Mise à disposition de la salle polyvalente et révision des tarifs

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 15 janvier 2019, il a été proposé d'instaurer un tarif d'hiver et un tarif d'été pour la location de la salle des fêtes.

Le tarif hiver allant du 15 octobre au 15 avril a de ce fait été majoré de 20€ par rapport au tarif d'été pour les locations à la journée ou au week-end et de 2€ pour les vins d'honneur et la danse bretonne. Considérant l'évolution du coût de l'électricité il propose d'ajuster cette majoration et de la porter à 40€. Le tarif des locations s'établirait ainsi

Salle des fêtes	Plélauffiens		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée entière	180	220	230	270
Week-end	300	340	320	360
Bal ou fest-noz	130	170	190	230
Vin d'honneur	30	100	90	130
Cartes - jeux	90	130	130	170
Séminaire - expo 5 j	200	240	200	240
Associations régulières	8€/ séance	10		

Monsieur le maire rappelle également que la salle est mise gratuitement à disposition des associations Plélauffiennes depuis cette date pour l'organisation de manifestations.

Après en avoir délibéré le Conseil valide ces propositions à l'unanimité.

02-07022023– Validation des plans de l'extension hall salle des fêtes

Monsieur Gilles Le GALL adjoint au maire présente au Conseil 2 propositions de plan concernant l'extension du hall de la salle polyvalente (Plans disponibles en consultation).

Les 2 propositions présentent des avantages et des inconvénients faisant l'objet d'une discussion au sein du Conseil. A l'issue de ce débat les 2 propositions sont mises au vote.

Après analyse des plans et des différences de surfaces et distribution, le plan numéro 1 daté de novembre 2022 pourrait être complété par un auvent à l'entrée

Quelques membres du conseil suggèrent également que les baies au nord du hall d'entrée (33,35m²) pourraient être fixes pour un gain énergétique.

Le plan N° 2 présente une surface de hall d'entrée (53,84m²) mais occulte la baie nord de la salle.

A l'issue du vote,

Le plan numéro 1 a recueilli 12 voix

Le plan numéro 2 a recueilli 2 voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient le plan n° 1

03-07022023–Projet de construction de chalets en bois au centre Camina

Monsieur le maire, a été sollicité par l'association Osané(centre Camina) pour un projet d'implantation de petits chalets démontables sur le terrain du centre Camina afin de remplacer avantageusement les tentes actuelles. (Photo d'un chalet et implantation disponible en consultation)

Monsieur le maire présente au Conseil le projet d'installation de 6 chalets souhaité par le centre de vacances.

Considérant les nombreux avantages présentés par ce type d'hébergement par rapport à des hébergements sous tente ; ces structures s'intégreront pleinement et parfaitement dans l'environnement.

Prenant également en considération le fait que ces structures sont démontables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis très favorable à la demande présentée par Mr Yannick ROSZAK, sous réserve que la réglementation régissant les ERP soit pleinement respectée.

04-07022023–Devis SDE22

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la réception de 3 devis-factures provenant du SDE 22 pour donner suite à des interventions qui ont eu lieu sur la commune sur plusieurs lanternes

Devis SDE N° 48153(Entretien réseau - vétusté - Rte de Pontivy) reste à charge : 1021.80€

Devis SDE N° 48275 (Entretien réseau - vétusté - Rte de Pontivy) reste à charge : 592.96€

Devis SDE N° 48277 (Entretien réseau - vétusté - Pont Ar Len) reste à charge : 733.20€

Ces factures font l'objet d'un accord de principe pour des interventions programmées et ne nécessitent pas de vote.

05-07022023– Transfert de la compétence PLU vers la CCKB

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la communauté de communes de la CCKB a pris la compétence PLU.

Après avoir donné lecture des termes de l'application de cette compétence pour la commune et l'invitation du conseil communautaire de se prononcer pour ce transfert.

Considérant l'intérêt de la commune de transférer cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du KREIZ BREIZH, et demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.

06-07022023-Emplois temporaires

Agent d'accueil de la bibliothèque

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 septembre 2022 créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2e classe à temps non complet à raison d'une heure par semaine et le contrat à durée déterminée en date du 15 septembre 2022 engageant Madame Alice CANNET à ce poste du 15 septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Mr le maire propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes à compter du 1 avril 2023 et pour une durée d'un an à savoir jusqu'au 31 mars 2024.

Vu le décret numéro 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint « tenue de la bibliothèque » dans la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire de service de Mme Alice CANNET est fixée à 1/35ème.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022, Madame Alice CANNET reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 355 indice majoré 353.

Madame Alice CANNET percevra l'IFSE et le CIA institués par l'assemblée délibérante

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants, d'autoriser Mr le maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Sur la nécessité de service et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être à autorisé à effectuer des heures supplémentaires.

Agent technique

Délibération pour un contrat d'agent technique avec Mr Thierry KUBASIK

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23.1

Vu le décret numéro 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Sur le rapport de Mr le maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique en la personne de Mr Thierry KUBASIK pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de 2 mois allant du 30 janvier 2023 au 29 mars 2023 inclus.

La durée de ce recrutement pourra être prolongée de 2 mois à savoir 30 mars 2023 au 29 mai 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353. Cet agent bénéficiera également des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

A terme, le poste d'agent technique fera l'objet d'une publication pour un emploi pérenne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décident :

D'adopter la proposition de Mr le maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autoriser Mr le maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

07-07022023– Achat d'une remorque

Pour faire face à de nombreux travaux nécessitant l'enlèvement de matériaux divers sur le territoire de la commune, Mr le maire fait part aux membres du conseil que l'achat d'une remorque benne s'avère nécessaire.

Après consultation et avis sur 2 remorques bennes présentées le conseil municipal a fait le choix de retenir la remorque-benne d'occasion la plus récente qui a assez peu servi et est en bon état général.

Le coût est de 6300 € HT auquel il faut ajouter quelques frais. (Immatriculation, assurance...)

Dans la mesure où le budget 2023 n'a pas encore été voté, et dans l'attente du vote,

Il y a lieu d'ouvrir des crédits pour financer le règlement des factures afférentes à cette dépense.

Mr le maire rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L 1612.1 modifié par la loi N°2012. 1510 du 29 décembre 2012 art. 37 qui permet jusqu'à l'adoption du budget municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget initial d'investissement pour 2022 = 533200€

Le remboursement de la dette pour 2022 = 47000€

L'ouverture possible de crédit s'élève à 121550€

$(533200 - 47000) \times 25\% = 121550€$

Cette mesure peut donc permettre l'ouverture d'un crédit de 7560€ au compte 21571 pour l'acquisition de cette remorque.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 7560€ au compte 21571 et autorise Mr le maire à signer tous documents s'y rapportant.

08-07022023– Biens sans maîtres

Par délibération en date du 10 mai 2022 les parcelles cadastrées B 552, B 782 et B 1192 d'une superficie totale de 12664 m² ont été incorporées dans le domaine communal.

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor s'est manifesté afin d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la demande du Conseil départemental des Côtes-d'Armor
- autorise Mr le maire à procéder à la vente de ces terrains au prix de 3000€ en faveur du Conseil départemental.
- autorise Mr le maire à signer tous documents afférents à cette vente.

09-07022023– Subventions aux associations

Madame Louise-Anne LE GAC liste les demandes des associations, après en avoir délibéré, le conseil valide ces subventions aux associations listées ci-dessous :

Associations/ Etablissements	Montant 20223
Associations communales	
La Plélauffienne	160€
Danserien Bro Pellan	160€
Comité des fêtes	160€
Société de chasse	160€
Associations animalières	
Asso Lupi-les Loups de Coat Fur	50€
Associations sportives	
Club de Football Rostrenen	100€
Marcheurs de Gouarec	50€
Club de Handball St Nicolas du Pélem	100€
Gym Dynamique de Glomel	20€
Judo Club Pelemois section Gym	20€
Associations culturelles	
Compagnons de Bon Repos	50€
Racines d'Argoat	50€
Cercle Celtique de Rostrenen	60€
Cercle Celtique de St Nicolas du Pelem	40€
Centre Généalogique et Historique du Poher	adhesion
Santé	
ADMR	40€
Associations sanitaires et sociales	
Leucémie espoir	Gratuité de la salle +50€
HEMERA	50€
Etablissement Scolaire/de Formation	
CFA des Côtes d'Armor	100€
Chambre des Métiers et de l'artisanat	100€
Amicale Laïque de Plouguernevel	180€
TOTAL	

Mr le maire rappelle que l'attribution de subvention doit faire l'objet d'un courrier et présentation de résultats budgétaires de l'année précédente ou d'un compte rendu d'activité ou précisant l'objectif d'un projet.

Questions diverses

Madame Laurence Blanchard demande qu'en est-il des coûts de scolarité pour les enfants scolarisés dans la commune Gouarec ?

La Commune de Plélauff versera la moyenne départementale pour les enfants de maternelle soit 1406,06€ par enfant et le prix coûtant pour les enfants de classes élémentaires soit 901,62€ par enfant

Il existe également un reste à payer à propos de coûts de cantine pour des enfants de Plélauff mais le recouvrement de ces impayés relève de la compétence de la commune de Gouarec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H